

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Ministre

2010 10

M

Paris, le 12 NOV 2010

Réf. : BDC/CE 27854/1 - JP

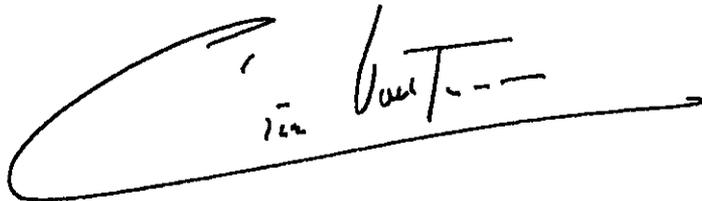
Monsieur le Député,

Vous aviez appelé mon attention sur les dégâts occasionnés par les intempéries du 14 juillet dernier sur le territoire de plusieurs communes de la région Sambre-Avesnois.

Il m'est agréable de porter à votre connaissance que l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour 17 communes du département du Nord, au titre de l'inondation et coulée de boue du 14 juillet 2010, par arrêté du 29 octobre 2010 publié au journal officiel du 3 novembre 2010.

Je vous précise que les maires concernés recevront, par le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, les motivations techniques qui fondent les décisions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Brice HORTEFEUX

Monsieur Jean-Luc PERAT
Député du Nord
Conseiller général
ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP